YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/12/872

OBJET : CONTRAT TRIENNAL A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE SECTEUR SCOLAIRE : .Approbation du programme de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 24 juin 1999 du Conseil Général de l'Essonne décidant de globaliser, par le biais de contrats triennaux, les subventions d'investissement accordées aux communes concernant trois secteurs :
- secteur scolaire,
- secteur voirie, éclairage public et divers,
- secteur sport-culture,

VU la délibération n° 99/12/648 en date du 13 décembre 1999 du conseil municipal approuvant un programme d'investissement sur le secteur scolaire et sollicitant les subventions au titre du contrat triennal auprès du Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne a informé la ville d'Yerres que certaines opérations présentées ne sont pas éligibles au contrat triennal et qu'il est donc nécessaire de définir un nouveau programme,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir),

APPROUVE le nouveau programme triennal relatif au secteur scolaire consistant en une seule opération :

- Année 2001 :
  .aménagement d'un self-service à l'école primaire du Taillis : 1 500 000 F H.T.,

SOLLICITE la subvention correspondante au titre du contrat triennal du secteur scolaire, auprès du Conseil Général de l'Essonne,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 2001.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
29 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 29. 12. 2000 et de la publication
le 29. 12. 2000
Le Maire.